

2018-2857



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST



Strasbourg, le 17 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Par délibération du 29 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour la période 2019-2025. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET vous permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique. Aussi, il ressort du diagnostic de votre PCAET que les deux enjeux prioritaires sont le changement climatique et l'attractivité de votre territoire.

Pour autant, votre projet de plan climat-énergie territorial ne permet pas, en l'état, de couvrir toutes les exigences réglementaires ni de prendre en compte les orientations et les objectifs du projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est, ni les dispositions du code de l'environnement encadrant les PCAET.

Afin d'y remédier, il est nécessaire de le compléter sur plusieurs points d'importance :

- améliorer la cohérence entre le diagnostic, la stratégie et les actions. A titre d'exemple, en ce qui concerne la séquestration carbone, le diagnostic ne chiffre pas son potentiel d'augmentation ; la stratégie propose "d'augmenter la séquestration carbone", sans fixer d'objectif en la matière et enfin, le plan d'action comporte des pistes (fiches 2.4 et 5.1) qui pourraient y contribuer mais sans évoquer d'objectifs chiffrés, ni de programmation de ces actions. Ainsi, il conviendrait d'indiquer comment le dispositif de suivi, permettra d'évaluer en quoi les actions conduites augmentent la séquestration carbone, tel que projeté dans la stratégie ;
- argumenter sur la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs fixés. Si ce n'est le cas, il serait nécessaire de compléter votre plan par des actions nouvelles pour y parvenir ;

- intégrer des éléments justifiant la cohérence entre PLUi et PCAET. En effet, dans la stratégie, il est indiqué que *"le PLUi doit prendre en compte le PCAET. La réalisation simultanée des deux documents permet une construction transversale et cohérente"*. Ainsi, il serait utile de décrire sur quels points précis les documents ont été mis en cohérence. Ainsi, quelle est la cohérence entre ce qui concerne *"l'étalement urbain limité à 540 ha"* et l'objectif recherché d'augmentation de la séquestration carbone ;
- décrire les moyens, échéances et résultats attendus de chaque action, ainsi que leur dispositif de suivi et d'évaluation ;
- associer plus d'acteurs du territoire en tant que porteurs d'actions (entreprises, agriculteurs, associations, communes) pour créer une dynamique partagée.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez dans la grille d'analyse ci-annexée des pistes d'améliorations complémentaires qu'il convient de prendre en compte.

Par ailleurs, un examen de l'ensemble des orientations sectorielles et transversales, prévues dans les projets récents de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de SRADDET, peut permettre d'identifier de nouvelles actions utiles à votre territoire.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil régional



**Monsieur Gilbert SCHOLLY**  
**Président de la Communauté de Communes du**  
**PAYS de BARR**

**Copie : M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin**  
**PJ : grille d'analyse technique**

# Grille d'analyse du projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

## Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- code de l'environnement article L229-26,
- code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
- arrêté du 04/08/2016,
- circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des enjeux régionaux identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

## Rapport

### Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail sont-elles intégrées et analysées ?	<p>selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions territoriales de GES</li> <li>• Émissions de polluants atmosphériques</li> <li>• Séquestration nette CO2</li> <li>• Consommations énergétiques du territoire</li> <li>• Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur)</li> <li>• Production des énergies renouvelables</li> <li>• Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (hors chiffres clés, voir Wiklimat catégorie Grand-est)</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>L'évaluation des potentiels de réduction GES et polluants sont perfectibles. Par exemple, le potentiel de développement de la séquestration de carbone qui mériterait d'être chiffré.</p> <p>Les données des chiffres clés d'ATMO Grand Est sont utilisées pour le diagnostic. Les objectifs du SRADDET disponibles sont préférables à ceux du SRCAE Alsace 2013 (p.33).</p> <p>Des données concernant les émissions de polluants sont prises en compte. Il s'agirait de préciser si elles s'appliquent à la communauté de communes. Les constats étant généralistes.</p>
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le CE R229-51 sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GES : potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Polluants atmosphériques : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité</li> <li>• Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques)</li> <li>• Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOA publique ;</li> <li>- évolution coordonnée</li> </ul> </li> <li>• EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel de développement par filière sur le territoire</li> <li>- potentiel disponible d'énergie de récupération</li> <li>- potentiel de stockage énergétique</li> <li>- part des EnR&amp;R dans les réseaux énergétiques</li> </ul> </li> <li>• Adaptation au changement climatique (suite selon guide Ademe) <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU</li> <li>- démarches en cours sur le territoire</li> <li>- étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation</li> <li>- établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices</li> </ul> </li> </ul>	<p>Oui</p> <p>GES : -54% en 2028 par rapport à 2013.</p> <p>Polluants : non analysé</p> <p>Séquestration : la thématique est comprise, le potentiel est à préciser</p> <p>Conso : -28% en 2030 par rapport à 2010.</p> <p>Réseaux énergétiques : premier travail intéressant réalisé sur le potentiel développement de réseaux de chaleur : quid des potentiels de récupération de chaleur, de stockage énergétique ?</p> <p>ENR : 4 filières identifiées, potentiel de développement à mieux justifier ; méthanisation et hydro-électricité sont moins évoquées ; les encarts raccordement RTE, distinction solaire thermique photovoltaïque, zoom défi des familles à énergie positive et zéro déchets sont, le cas échéant, à territorialiser ; étudier la part des EnR&amp;R dans les réseaux énergétiques ; le RIEOM peut-il être évalué en résultats obtenus ?</p> <p>Changement climatique : l'augmentation des aléas est soigneusement exposée (diagnostic cahier 1), l'analyse de la vulnérabilité et des enjeux socio-éco. est à structurer.</p>
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat - air - énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)		<p>Oui</p> <p>Les thématiques attendues d'un PCAET sont abordées. Certains thèmes comme l'enjeu qualitatif à apporter à la rénovation du bâti ancien et la sensibilisation à l'usage des matériaux biosourcés sont intéressants. La synthèse des enjeux (opportunités, priorités, territorialisation) est à poursuivre, tout comme, pour les EnR, l'analyse du réseau des acteurs et leurs démarches.</p>

## Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec la SNBC (CE R229-51 II - document cadre à défaut du Sradet, adoption prévue 07/2019) ;</li> <li>&lt;si Scot&gt;, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2</li> </ul>	Oui, mais le projet de SNBC 2 est à intégrer.  Les différents documents de référence (SNBC, PREPA, SCOT, PLUI, SRADDET) sont mentionnés. Toutefois, le projet de SNBC2 actualisé pour sa trajectoire vers la neutralité carbone et ses orientations transversales et sectorielles sera à intégrer (stratégie p.9).
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9. Adaptation au changement climatique	À compléter  Les objectifs de la stratégie reprennent ceux du SRADDET. Ils sont affirmés aux horizons 2025 (stratégie p.21), 2031 et 2050 sous forme graphique (stratégie p.24) pour la consommation et la production d'EnR.  1/2 : Pas d'objectif chiffré à 2050 4 : Pas d'objectif chiffré pour la récupération de chaleur ni pour le stockage. 5/6/7 : Pas d'objectif chiffré. 8 : Une analyse de marché est esquissée. 9 : De bonnes intentions sont listées, sans engagement opérationnel.
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	selon arrêté du 4 août 2016 article 2 résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone	À compléter  D'une manière générale, le cheminement vers les objectifs n'est pas argumenté.  <u>Résidentiel tertiaire</u> : engagements pris sur la période 2019-2022, les objectifs sur l'usage du bois et des matériaux biosourcés pourraient être plus précis. Cette partie résulte d'un travail en atelier avec les élus. Les objectifs chiffrés pour 2019-2025 sont présents, mais sans explication ni analyse, sans lien avec la partie diagnostic. Les données à 2050 existent mais sans élément de contexte.  <u>Transports</u> : baisse inexplicite de fréquentation de la gare de Barr malgré la création d'un parking de 175 places en 2018, pas de référence aux déplacements des piétons, évocation du télétravail sans objectif, la soutenabilité tenant compte des "faibles revenus des ménages", évoquée, est à étudier.  <u>Séquestration carbone</u> : le diagnostic ne chiffre pas son potentiel d'augmentation ; la stratégie propose "d'augmenter la séquestration carbone", sans fixer d'objectif en la matière. Le plan d'action comporte des pistes (fiches 2.4 et 5.1) qui pourraient y contribuer mais sans évoquer d'objectifs chiffrés, ni de programmation de ces actions. Il conviendrait d'indiquer comment le dispositif de suivi permettra d'évaluer en quoi les actions conduites permettent d'augmenter la séquestration carbone. <u>tel que proposé dans la stratégie.</u>  Les priorités et objectifs sont à préciser.
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Bages est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II)	Le lien entre le diagnostic et la stratégie est à améliorer. Sont évoqués (stratégie p.14) pour 2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>un accroissement de population de 40% ;</li> <li>8500 logements neufs ;</li> <li>une extension urbaine de 540 ha ;</li> <li>220 ha mobilisés pour l'activité économique.</li> </ul> Aucun objectif précis ne soutient le nécessaire développement des séquestration et stockage carbone, problématique pourtant exposée dans le diagnostic (diagnostic cahier 2 p.56-58), alors que le PLUI arrêté le 26/02/2019 prévoit 96 ha d'extension à vocation d'habitat.
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		Pas d'analyse socio-économique.
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)		

## Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon CE L229-26 II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique	Seulement certaines. 1. Des actions héritées du PCET précédent sont évoquées (actions 4.2, 4.3, 6.4) principalement sur de la sensibilisation 2. Le sujet est initié selon une approche intéressante (action 10.5), mesurer le développement des réseaux serait plus pertinent que le nombre de réunions 3. Oui, sans date opérationnelle 4. Non, le prestataire pose le sujet par l'action 6.1, sans engagement opérationnel de la collectivité 5. Pas d'élément sur le stockage d'EnR 6 / 7 : Non analysé 8. La modération des émissions de GES n'apparaît pas explicitement dans les titres des actions 9. Oui, notamment pour les inondations et coulées d'eau boueuse, l'éclairage nocturne, sans engagement opérationnel
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon CE R229-51 III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	Globalement, un catalogue d'actions très générales est présenté, sans engagement de la collectivité (budget, échéances ?) : la réponse aux enjeux est inconnue, voire probablement insuffisante (exemples : 5.3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant, 5.4 Privilégier les constructions neuves à hautes performances) pour tenir la trajectoire GES.  La géothermie est citée parmi les 4 filières EnR à un fort potentiel de développement sur le territoire : elle n'apparaît pas dans la stratégie comme filière prioritaire et ne fait l'objet d'aucune fiche action. A contrario, le développement du biogaz non identifié dans le diagnostic apparaît dans la stratégie et plusieurs fiches actions, l'éclairage public n'est étudié ni dans le diagnostic ni dans la stratégie, et il figure dans le plan d'actions.
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon CE R229-51 III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	À préciser : Les actions à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire sont à préciser en termes de moyens à mettre en œuvre, de publics concernés, de partenariats souhaités et de résultats attendus.
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		À préciser : par la description des démarches entreprises pour la co-construction du plan avec les acteurs économiques, la population ou les associations.
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUI (PADD) ?	selon CE L229-26 II. 2°	À expliciter.
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III.	Aucune des 3 compétences optionnelles

## Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;</li> <li>• promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ;</li> <li>• développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;</li> <li>• promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</li> </ul>	<p>Compléments nécessaires.</p> <p>Si des leviers sont évoqués (OAP gare dans le PLUI, « vie dans la proximité » (fiche 5.9), développement des liaisons douces, mise en réseaux de bornes de recharge électrique, mise en place de stations alimentées en bioGN, PDE territoire), la réponse opérationnelle chiffrée et datée fait défaut.</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p>	<p>À développer.</p> <p>L'ambition 1 de la stratégie évoque des pistes d'adaptation. Les réponses à long terme, sur l'adaptation des espèces aux vagues de chaleur (forêt), sur les risques naturels notamment, semblent sous-estimés.</p> <p>Le plan d'action ne comporte pas de fléchage adaptation au changement climatique.</p>
D03	La qualité de l'air, nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	<p>Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>• supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>• réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>• réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture</li> </ul> <p>Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.</p>	<p>Plan d'action à compléter en ce sens.</p> <p>La stratégie s'appuie sur les objectifs du PREPA (stratégie p.23), sans les citer, sans déclinaison territoriale. Dans le plan d'action, des actions opérationnelles devraient contribuer explicitement au volet air. Le plan d'action ne comporte pas de fléchage qualité de l'air.</p>
D04	Le bâti, grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur régional d'énergie (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</li> <li>• évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ;</li> <li>• promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</li> <li>• déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;</li> <li>• encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</li> <li>• intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</li> </ul>	<p>Plan à améliorer sur ce point.</p> <p>Pour garantir les engagements chiffrés sur les baisses de consommations et d'émissions de GES, le plan est perfectible sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions relatives aux différents types de parc (résidentiel privé/public, individuel/collectif, tertiaire public/privé) ;</li> <li>- la territorialisation des actions ;</li> <li>- l'engagement financier de l'EPCI sur les aides à la rénovation, et sur son propre parc ;</li> <li>- les partenariats avec l'Anah ou des bailleurs sociaux (lien avec le PLH).</li> </ul>
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est.</p> <p>Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique</li> <li>• valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>	<p>Plan d'action à conforter.</p> <p>Le territoire prévoit d'encourager la récupération de chaleur, de promouvoir les EnR, avec 112 GWh pour la période 2019-2025. Les actions sont prévues pour lever les freins au développement du solaire (avec les ABF) et de la méthanisation (communication sur le risque). Face au développement important de 46 GWh en photovoltaïque, la mobilisation de grandes toitures pourrait être nécessaire : l'impact paysager est évoqué comme point de vigilance (évaluation environnementale) sans réponse opérationnelle.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien.</p> <p>Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération.</p>	<p>Le territoire ne s'engage pas pour un objectif chiffré de couverture de la consommation par les EnR. Les projections 2050 tendent vers un équilibre conso. - EnR produites (stratégie p.24).</p> <p>Pour plus de lisibilité, mettre en cohérence l'état initial (2016 : EnR = 12,5% des besoins) avec l'objectif (+112 GWh d'EnR en 2025), à exprimer en part d'EnR dans la consommation, comme pour le projet de SRAD-DET.</p> <p>Les objectifs en termes de production supplémentaire de biogaz de 3 GWh en 2025 semblent incohérents avec la volonté du territoire de développer cette énergie et avec le projet en cours de Zellviller qui devrait produire près de 13 GWh par an.</p>

## Évaluation et suivi

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	Pas d'éléments suffisants pour répondre.  Le courrier de lancement est imprécis. Un seul atelier aurait été organisé pour les élus a priori.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	Dispositif à défaut.  Seule l'action 4.1 du plan propose des modalités de pilotage, sous forme d'information et communication, sans élément opérationnel. Le rapport intermédiaire, et les modalités de l'évaluation a posteriori ne sont pas définies.

**En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :**  
[pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)